



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs Plan D-2-2-1.22

Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande / Veizin-le-Coquet

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 5 000
Septembre 2024

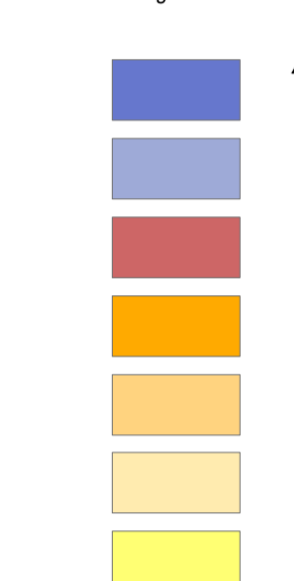


Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan donné, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux par une étiquette de la façon suivante : H ou H1H2 = R+X-A/CIP ou en mètres par une étiquette H ou H1H2 = nombre de mètres

Abbréviations :
R+ : Nombre de niveaux
X : Hauteur de base
A/CIP : Coefficient de hauteur

$$H = R + X + Sh + A/CIP$$

Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques

- La long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) : R* = 3,70 m minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

- Périmètre ou fait référence à un plan de détail (cf. à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

